

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 30/3 (2003)

DOI: 10.11588/fr.2003.3.45498

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

CATHERINE MAURER

LES ARCHIVES ET L'HISTOIRE DU CATHOLICISME CONTEMPORAIN EN ALLEMAGNE

La rencontre œcuménique qui a rassemblé en 1994 historiens, archivistes et ecclésiastiques catholiques et protestants sur le thème du rôle des archives ecclésiastiques pour l'histoire du temps présent montre que la question des relations entre archives religieuses, plus précisément ecclésiastiques, et histoire contemporaine est en débat en Allemagne¹. Notre contribution sur ce point ne prétend pas être exhaustive, d'abord parce qu'elle se limite à une confession, le catholicisme, ensuite parce qu'elle n'aborde pas en détail le cas spécifique des archives concernant l'histoire religieuse de l'ancienne RDA², enfin parce qu'elle se fonde avant tout sur une pratique, celle qui a permis la rédaction d'une thèse de doctorat sur l'histoire de la *Caritas* allemande dans la première moitié du XX^e siècle³. Nos recherches nous ont cependant conduit dans différents types de dépôt d'archives et nous permettent ainsi de suggérer quelques pistes d'investigation. Celles-ci sont présentées en fonction des types de dépôt: archives catholiques (archives diocésaines, archives d'association); archives publiques; archives vaticanes.

Les archives catholiques

1. *Les archives diocésaines*

Pour ce type d'archives comme pour l'ensemble des archives ecclésiastiques, le chercheur dispose de trois instruments de travail: un guide rassemblant les renseignements pratiques nécessaires à l'utilisation des archives diocésaines⁴; une série éditée par la Conférence fédérale des archives ecclésiastiques (catholiques) d'Allemagne, avec notamment, outre le volume sur les relations entre archives ecclésiastiques et histoire du temps présent, un volume consacré aux archives paroissiales⁵; enfin, un guide bibliographique concernant les archives ecclésiastiques protestantes et catholiques (limitées dans ce cas aux archives diocésaines)⁶.

1 Hans AMMERICH (éd.), *Offen für die Zeitgeschichte? Die Kirchen und ihre Archive*, Spire 1995 (Beiträge zum Archivwesen der Katholischen Kirche Deutschlands, 4).

2 Sur ce point, nous renvoyons aux travaux de Loïc Batel et à l'article d'Ulrich VON HEHL, *Probleme der Zeitgeschichtsforschung und die Öffnung der kirchlichen Archive*, AMMERICH (voir n. 1) p. 29-43.

3 Catherine MAURER, *Le modèle allemand de la charité. La Caritas de Guillaume II à Hitler*, Strasbourg 1999.

4 Bundeskonferenz der kirchlichen Archive in Deutschland (éd.), *Führer durch die Bistumsarchive der katholischen Kirche in Deutschland*, Munich 1991. Les archives sont présentées par diocèse avec un historique rapide, une présentation sommaire des fonds, l'adresse et les horaires d'ouverture.

5 Hans AMMERICH (éd.), *Überlieferung, Sicherung und Nutzung der Pfarrarchive*, Spire 1991 (Beiträge zum Archivwesen der Katholischen Kirche Deutschlands, 1).

6 Uwe CZUBATYNSKI, *Das kirchliche Archivwesen in Deutschland*, Neustadt an der Aisch 1996.

L'ouverture des archives diocésaines catholiques est régie par le règlement adopté par les évêques en 1988⁷ qui prévoit un délai de non-communication de 40 ans, plus long de dix ans que le délai imposé par les archives publiques et les archives protestantes. Pour tous les fonds impliquant des personnes, le délai de non-communication passe à 60 ans. Pour la consultation des documents appartenant à la période de non-communicabilité, des autorisations spéciales peuvent être accordées. Ce règlement a remplacé des textes moins libéraux et plus ambigus et a le mérite de fixer des règles claires. Il fait cependant l'objet de débats liés à deux évolutions contradictoires. La première touche à la protection des droits de la personne et des données qui la concernent: la jurisprudence dans ce domaine est devenue particulièrement stricte après les manifestations contre le recensement qui ont marqué le début des années 80 en Allemagne⁸ et a conduit certains à demander un allongement du délai de 60 ans, voire la suppression des autorisations spéciales. De l'avis de plusieurs historiens, cette jurisprudence et les contestations qu'elle entraîne entravent souvent la liberté de la recherche, notamment pour les travaux de dimension régionale et locale⁹.

La seconde évolution est liée à la fin du régime communiste et au souci de milliers d'anciens citoyens de la RDA de vérifier si eux-mêmes ou leurs proches avaient fait l'objet de surveillance par la Stasi, la police politique qui avait tissé un réseau particulièrement dense d'indicateurs et de «collaborateurs non-officiels». Cette préoccupation et la volonté de rendre rapidement possible une histoire de la RDA fondée sur les archives ont conduit à supprimer pour les fonds issus des centres de décision, partis politiques et organisations de l'ancienne RDA, y compris ceux du ministère pour la «sécurité de l'État», autorité de tutelle de la police politique, le délai de 30 ans valable pour les archives publiques¹⁰. En principe, ces fonds sont donc désormais accessibles sans restriction et cette libéralité place les archives ecclésiastiques, surtout celles de l'est mais aussi celles de l'ouest, dans une situation délicate. En effet, ayant maintenu le délai de quarante ans, ces dernières se voient reprocher de retenir volontairement l'information, tandis que l'histoire de l'action des Eglises risque pour le moment d'être écrite de manière partielle, à partir d'une seule catégorie de sources, celles qui émanent de l'État dictatorial¹¹. Tirillés entre des exigences contradictoires, les responsables d'archives ecclésiastiques sont donc parfois quelque peu désorientés, même si certains d'entre eux s'efforcent de définir une ligne de conduite cohérente¹² et si le représentant national de l'autorité ecclésiastique, le président de la conférence épiscopale, leur a recommandé de s'en tenir au délai de 40 ans, tout en accordant avec pragmatisme des autorisations spéciales¹³. Les historiens quant à eux estiment qu'il n'existe pas de solution entièrement satisfaisante, y compris celle de l'ouverture sans restriction¹⁴.

D'après le président de la conférence épiscopale, le classement et les conditions de conservation des fonds présentent un état satisfaisant dans la plupart des archives diocésaines de l'ancienne Allemagne de l'Ouest¹⁵. Notre propre expérience dans les archives de l'archevê-

7 Voir Ulrich HELBACH, *Sondergenehmigungen für wissenschaftliche Forschungen nach der »Anordnung über die Sicherung und Nutzung der Archive der katholischen Kirche. Theorie und Praxis«*, in: AMMERICH (voir n. 1) p. 63–73.

8 Voir le «*Volkszählungsurteil*» (jugement du recensement) rendu le 13 décembre 1983 par la Cour constitutionnelle de Karlsruhe, qui a entraîné une cascade de règlements renforçant la protection des données concernant les personnes.

9 VON HEHL (voir n. 2) p. 32–33.

10 Lois du 20 décembre 1991 et du 13 mars 1992: *ibid.* p. 38–39.

11 Sur toute cette question, voir *ibid.* p. 39–41.

12 Voir HELBACH (voir n. 7).

13 Karl LEHMANN, *Würde und Bürde der Geschichte. Die Kirchen und ihre Archive*, in: AMMERICH (voir n. 1) p. 9–16, p. 16.

14 VON HEHL (voir n. 2) p. 41–42.

15 LEHMANN (voir n. 13) p. 14.

ché de Fribourg nous permet de confirmer ce jugement: nous avons pu bénéficier de conditions de travail agréables, de répertoires précis, d'une communication libérale des documents et de l'aide aimable d'archivistes prêts à assister le chercheur dans la lecture difficile de l'allemand gothique manuscrit ... Dans le cas des archives paroissiales, la situation semble moins florissante, même s'il y a eu récemment une réelle prise de conscience dont témoigne le premier volume de la série éditée par la Conférence fédérale des archives ecclésiastiques¹⁶. Les modes de conservation des archives paroissiales diffèrent d'un diocèse à l'autre: certains, comme le diocèse de Passau en Bavière, ont fait le choix de la centralisation aux archives diocésaines¹⁷, d'autres, comme le diocèse de Cologne, le choix de la conservation sur place avec un modèle unique de classement¹⁸.

2. Les archives d'association

On sait que la puissance des associations et organisations, les fameux *Vereine* et *Verbände*, était l'une des caractéristiques du catholicisme allemand jusqu'à l'arrivée au pouvoir des nazis et l'est redevenue dans le contexte démocratique de la République fédérale. Une conservation et un classement scrupuleux des archives ont-ils été le corollaire de cette puissance? En 1994, le président de la conférence épiscopale estimait que non, y compris pour les périodes les plus récentes¹⁹. Il nous est évidemment difficile de présenter la situation de l'ensemble du monde associatif, mais nous pouvons évoquer le cas contrasté de deux grandes organisations nationales, la *Caritas* et le *Volksverein für das katholische Deutschland*, la première toujours en activité, la seconde aujourd'hui disparue.

Fondé en 1897, le *Deutscher Caritasverband* s'est consacré à l'action caritative²⁰. Il a conservé des archives dès l'origine, notamment les comptes rendus des réunions du comité directeur. A partir de 1917, ces archives connaissent leur premier classement selon le système dit de la *Registratur*. En 1961, elles reçoivent leur système de classement actuel, celui de la classification décimale (*Dezimal-Klassifikation*), dont le principe est fondé sur une numérotation des fonds de 0 à 9. Les fonds anciens n'ont pas tous été intégrés dans ce système, ce qui conduit le chercheur à manier trois répertoires différents et un imposant fichier thématique. L'informatisation du classement a commencé en 1992 et devrait faciliter l'utilisation des archives, mais tous les fonds anciens n'ont pas encore été inventoriés par ce système.

Les documents rassemblés renseignent essentiellement sur le travail de la centrale de l'organisation, qui a son siège à Fribourg-en-Brigau depuis l'origine, mais donnent aussi des informations sur les antennes locales, les associations et les personnalités proches du *Verband*. Avant tout soucieuse de conserver des documents à l'usage de ses collaborateurs, l'organisation *Caritas* a finalement constitué un outil précieux non seulement pour l'historien du catholicisme associatif, mais aussi pour celui du secteur sanitaire et social, puisque l'action caritative catholique est présente dans pratiquement tous les domaines d'intervention (famille, enfance, vieillesse, soins hospitaliers ... etc). De plus, les archives n'ont jamais quitté le siège de l'organisation, la *Caritas* ayant poursuivi ses activités sous le III^e Reich, et n'ont pas subi de destructions au cours de la Seconde Guerre mondiale. Le dépôt suit la règle de la non-communication pour les documents de moins de trente ans (avec des exceptions possibles), mais est ouvert avec une grande libéralité au chercheur qui, après avoir pré-

16 AMMERICH (voir n. 5).

17 Herbert H. WURSTER, Die Zentralisierung der Pfarrarchive im Bistum Passau, in: AMMERICH (voir n. 5) p. 27-47.

18 Raimund HAAS, Subsidiäre Pfarrarchivpflege am Beispiel des Erzbistums Köln, in: AMMERICH (voir n. 5) p. 80-102.

19 LEHMANN (voir n. 13) p. 15.

20 MAURER (voir n. 2).

venu en temps utile, peut bénéficier de bonnes conditions de travail et utiliser en parallèle la riche bibliothèque du *Verband*²¹.

A différents points de vue mais notamment en ce qui concerne les archives, le *Volksverein für das katholische Deutschland* n'a pas connu sur le long terme la même fortune que le *Caritasverband*. Fondé en 1890, il avait pour objectif d'encourager la formation sociale et politique des catholiques allemands²². Au tournant du siècle, il est le plus puissant des *Vereine* catholiques: rassemblant plus de 800 000 membres, il constitue un relais efficace du *Zentrum*, le parti catholique. Mais la période de la République de Weimar est celle d'un lent déclin, à la fois pour la définition des objectifs, le nombre d'adhérents et la situation financière. En tant qu'association confessionnelle de soutien au *Zentrum*²³, le *Volksverein* est dans la ligne de mire du régime national-socialiste qui, le 1^{er} juillet 1933, organise une action policière dans ses locaux, avant de le contraindre, le 17 juillet, à la dissolution. Les archives subissent les conséquences de ces ultimes vicissitudes: confisquées par la Gestapo en 1933, elles sont versées aux archives du *Reich* en 1935. Comme la quasi-totalité de ce dépôt, elles parviennent après 1945 aux archives centrales d'État (*Zentrale Staatsarchiv*) de la RDA, à l'exception de quelques dossiers qui atterrissent à... Moscou. Jusqu'à la chute du mur de Berlin, le fonds conservé en RDA reste inaccessible au chercheur occidental car réservé exclusivement à un projet de recherche mené par l'université de Iéna. Aujourd'hui, il est consultable sans restriction au dépôt des archives fédérales de Berlin²⁴ et a nourri l'étude de Gotthard Klein, première approche scientifique de l'histoire du *Volksverein* de ses origines à sa disparition²⁵.

Les archives publiques allemandes

L'exemple du *Volksverein* montre déjà que des fonds intéressant l'histoire religieuse peuvent être présents dans les archives publiques, mais qu'il est bon de connaître l'histoire de ces fonds et de ces archives avant d'entreprendre toute recherche. Les archives publiques allemandes, au moins au niveau national, ont en effet connu de nombreuses tribulations, reflet de l'histoire générale de l'Allemagne. Les archives centrales du *Reich* n'ont été créées que tardivement, au lendemain de la signature du traité de Versailles, afin de recueillir les fonds des institutions militaires supprimées par les Alliés. En 1945, elles sont victimes d'un bombardement qui détruit environ la moitié des fonds. Les documents sauvés de la destruction sont conservés aux archives centrales de la RDA jusqu'à la réunification allemande. À l'origine, les archives fédérales (*Bundesarchiv*) établies à Coblenz à partir de 1952 ne disposaient donc guère de fonds antérieurs à 1945, sauf dans leur annexe de Francfort qui conservait des documents relatifs au Saint-Empire et à la Confédération Germanique²⁶. Aujourd'hui, les archives centrales de l'ancienne RDA ont été intégrées aux archives fédé-

21 Adresse: Deutscher Caritasverband, Archiv und Bibliothek, Lorenz-Werthmann-Haus, Karlstrasse 40, D-79104 Freiburg i. Br. ou Postfach 420, D-79004 Freiburg. Voir aussi Hans-Josef WOLLASCH, Wenn ADCV in der Fussnote steht ... Über Aufgaben und Ertrag eines konfessionellen Verbandsarchivs für die Forschung, in: AMMERICH (voir n. 1) p. 99-104, et le petit guide édité par la Caritas: Das Archiv des Deutschen Caritasverbandes in Freiburg im Breisgau, Fribourg-en-Breisgau 1996. Voir aussi le site internet du DCV, www.caritas.de, par lequel il est possible d'adresser des courriers électroniques aux responsables des archives.

22 Voir Gotthard KLEIN, *Der Volksverein für das katholische Deutschland 1890-1933. Geschichte, Bedeutung, Untergang*, Paderborn 1996.

23 Ibid. p. 338.

24 Voir ci-dessous.

25 KLEIN (voir n. 22) p. 30-35.

26 Das Bundesarchiv. Geschichte und Organisation. Aufgaben. Bestände, Coblenz 1988, p. 5: notice d'information disponible auprès du Bundesarchiv, D-56064 Koblenz ou Potsdamer Straße 1, 56075 Koblenz.

rales, qui ont gardé une structure géographique éclatée: les principaux dépôts se trouvent à Coblence (archives de la République fédérale) et à Berlin (archives du *Reich* et de la RDA, soit les fonds déposés aux anciennes archives centrales de la RDA)²⁷. Les archives de la Prusse, principal État du *Reich* jusqu'en 1945, qui renferment de nombreux documents intéressant l'histoire nationale, ont aussi subi des vicissitudes: les fonds ont été longtemps séparés entre RFA et RDA, avant d'être aujourd'hui réunis dans le dépôt de Berlin-Dahlem²⁸. Dans les différents *Länder*, les archives ont connu des évolutions diverses, mais une histoire souvent moins mouvementée que celle des archives du *Reich* ou de la Prusse²⁹.

Quels sont les fonds conservés dans les archives publiques qui concernent l'histoire religieuse? Sous l'Empire fondé en 1871, Églises protestantes et État sont étroitement liés, mais l'Église catholique constitue une force importante contre laquelle l'État légifère en Prusse (épisode du *Kulturkampf*) mais avec laquelle il s'allie en Bavière, où le catholicisme est religion d'État. Sous la République de Weimar, alors que la constitution reconnaît d'importantes garanties juridiques à l'Église catholique, les catholiques en général et le *Zentrum* en particulier exercent une influence importante sur certains secteurs de la politique gouvernementale. Le régime du III^e *Reich*, tout en ne remettant pas officiellement en cause les dispositions constitutionnelles weimariennes, surveille étroitement les activités des catholiques et de leur Église. Dans l'actuelle République fédérale, Églises et État ne connaissent pas le régime de séparation en vigueur en France et entretiennent d'importantes relations financières et administratives, pour la levée de l'impôt d'Église mais aussi dans le domaine scolaire, car l'école confessionnelle n'a pas disparu outre-Rhin. Autant de raisons de trouver dans les archives publiques des traces de l'action des catholiques et de leur Église, mais aussi et surtout de leurs relations avec l'État.

A la différence de la Direction des cultes française, il n'a cependant jamais existé d'administration nationale chargée des relations avec les Églises, à l'exception d'une courte période sous le III^e *Reich* (*Reichsministerium für kirchliche Angelegenheiten* fondé en 1935, avec une section catholique et une section protestante³⁰). En fait, c'était le ministère prussien chargé des affaires culturelles, scolaires et ecclésiastiques (à la dénomination différente suivant les époques) qui remplissait plus ou moins ce rôle, avec une grande autonomie laissée aux États fédéraux. Ceux-ci disposaient tous d'une administration chargée des cultes, telle que le *Kultusministerium* de l'État de Bade³¹. Les fonds versés par ces administrations sont évidemment précieux pour l'histoire religieuse, de même que ceux versés par les administrations des affaires scolaires, dépendant généralement du même ministère. Mais on peut aussi consulter avec profit les fonds issus des administrations de surveillance (ministères de l'Intérieur du *Reich* et des États ou services spéciaux de police comme la Gestapo) et les fonds issus des administrations des finances (à propos de l'impôt d'Église, mais aussi d'autres types de financement comme les subventions³²). Pour le domaine bien particulier de l'assis-

27 Pour tout renseignement, s'adresser au *Bundesarchiv*, Postfach 450 569, D-12175 Berlin ou Finckensteinallee 63, D-12205 Berlin. Le dépôt de Potsdam qui conservait les archives centrales de la RDA a été supprimé. Voir aussi la publication récente de plusieurs des *Findbücher zu Beständen des Bundesarchivs* disponibles en bibliothèque.

28 Pour tout renseignement, s'adresser au *Geheimes Staatsarchiv Preussischer Kulturbesitz*, Archivstrasse 12-14, D-14195 Berlin. Voir aussi Johanna WEISER, *Geschichte der preussischen Archivverwaltung und ihrer Leiter*, Cologne 2000.

29 Pour un inventaire et un descriptif rapides des archives de l'espace germanophone, voir *Archive im deutschsprachigen Raum*, Berlin 1974, 2 volumes.

30 Ses archives sont désormais conservées dans le dépôt des archives fédérales de Berlin.

31 Voir *Badisches Generallandesarchiv Karlsruhe* (Archives Générales du Land de Bade-Wurtemberg), répertoire 235 *Kultusministerium*.

32 Voir Catherine MAURER, Les relations financières de l'État et du milieu catholique en Allemagne (XIX^e-XX^e siècles), *Entre idéal et réalité*. in: Actes du colloque international d'histoire: Finances et religion, Clermont-Ferrand 1994, p. 389-406.

tance, dans lequel la collaboration entre secteur public et secteur privé, notamment confessionnel, est étroite, les fonds du ministère du travail du *Reich* (*Reichsarbeitsministerium* fondé en 1919³³) et des administrations qui lui ont succédé dans le cadre de la République fédérale sont utiles, de même que les fonds équivalents provenant des différents États, comme par exemple ceux versés par le ministère prussien de l'assistance (*Preussisches Ministerium für Volkswohlfahrt* fondé en 1919³⁴). On peut signaler enfin un fonds concernant les associations et organisations en général, qui se trouvait aux archives centrales de la RDA et que conserve aujourd'hui le centre berlinois des archives fédérales: on y trouve quelques documents concernant certaines associations catholiques comme *Arbeiterwohl*, organisation fondée en 1880 rassemblant «les industriels catholiques et les amis des ouvriers»³⁵ et matrice des organisations *Caritas* et *Volksverein*.

Les archives vaticanes

Comparativement à ses voisins européens, l'espace allemand a disposé relativement tard d'une nonciature: la nonciature de Munich a été créée seulement en 1786, puis fermée quelques temps avant 1800 et finalement recrée en 1817, alors que la Bavière venait d'établir un concordat avec le Saint-Siège. Officiellement en effet, le nonce était accrédité seulement auprès du roi de Bavière, mais sa fonction s'étendit rapidement à l'ensemble de la Confédération germanique, puis du *Reich*, jusqu'à la création en 1920 de la nonciature de Berlin, dont le premier titulaire fut le futur Pie XII. En 1934, la nonciature de Munich fut fermée définitivement au profit d'un représentant unique accrédité auprès du *Reich*.

A l'instar d'autres pays tels que la France, il existe donc aux archives vaticanes deux fonds principaux concernant les relations entre le Saint-Siège et l'Allemagne. Le premier est constitué par le fonds de la nonciature de Munich qui a été décrit et partiellement inventorié par Egon Johannes Greipl³⁶. Le second est formé par la rubrique 255 du fonds de la Secrétairerie d'État qui rassemble la majeure partie des fonds concernant l'Allemagne archivés par la Secrétairerie, notamment la correspondance échangée entre le Saint-Siège et son représentant en Allemagne. Pour le déroulement pratique de la recherche dans ce fonds, qui doit commencer par les *Rubricelle*, répertoires alphabétiques offrant la possibilité d'une recherche thématique, nous nous permettons de renvoyer aux indications données par Jacques-Olivier Boudon dans l'article qu'il a consacré aux nominations épiscopales à partir des sources romaines³⁷. Dans le cadre de notre recherche, nous avons également consulté des documents provenant de la rubrique 221 qui concerne les titres honorifiques décernés aux ecclésiastiques et la rubrique 244 N qui concerne la Secrétairerie d'État pendant et immédiatement après la Première Guerre mondiale; elle comprend notamment l'aide financière délivrée par le Saint-Siège à l'Europe centrale et aux organisations caritatives comme le *Caritasverband*. Enfin, on peut souligner l'intérêt de la source que représentent les *Relationes status*, issus des visites apostoliques remises en vigueur à partir du XVI^e siècle et

33 Ses archives sont conservées au dépôt des archives fédérales de Berlin.

34 Ses archives sont conservées au dépôt des archives de la Prusse à Berlin-Dahlem.

35 Voir *Bundesarchiv Berlin*, fonds 74 Ar 1.

36 Voir Egon-Johannes GREIPL, Die Bestände des Archivs der Münchner Nuntiatur in der Zeit von 1877 bis 1904, in: *Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde und Kirchengeschichte* 78 (1983) p. 192-269, et ID., Provisorisches Verzeichnis sämtlicher bisher nicht zugänglicher Bestände des Archivs der Nuntiatur München im Archivio Segreto Vaticano, inventaire disponible à l'Institut Historique Allemand de Rome.

37 Jacques-Olivier BOUDON, Le Saint-Siège et les nominations épiscopales en France au XIX^e siècle à partir des sources romaines, in: *Mélanges de l'École Française de Rome* 102 (1990) p. 111-161.

conservés dans le fonds de la Congrégation du Concile (*Visite ad limina*)³⁸: nous avons pu ainsi consulter le riche rapport établi le 15 mars 1900 par Thomas Nörber, archevêque de Fribourg de 1898 à 1920³⁹.

Enfin, pour dépasser le cadre strict des archives, il est indispensable d'évoquer la remarquable édition de sources entreprise depuis le milieu des années 60 par la *Kommission für Zeitgeschichte*, la commission catholique de l'histoire du temps présent, fondée en 1962 par des historiens soucieux d'éclaircir le rôle de l'Église catholique sous le III^e Reich⁴⁰. La commission s'est d'abord attachée à la publication et à l'édition de documents concernant la période du régime national-socialiste, avec des volumes sur les négociations ayant conduit au concordat de 1933⁴¹, les documents des évêques allemands sur la situation de l'Église entre 1930 et 1945⁴² ou encore les rapports des administrations locales (*Regierungspräsidentenberichten*) sur la situation de l'Église en Bavière⁴³. Dès le milieu des années 70 cependant, des volumes sans rapport direct avec la période du III^e Reich étaient édités, comme celui concernant la politique ecclésiastique de la Prusse entre 1885 et 1914⁴⁴ ou les documents émanant de la Conférence épiscopale de Fulda⁴⁵. La commission envisage actuellement la publication des prises de position des évêques au-delà de l'année 1945. L'ensemble des volumes est diffusé et, depuis 1994, publié par l'éditeur Ferdinand Schöningh de Paderborn qui, en outre, a entrepris la publication d'une série de »Sources pour servir à l'histoire du catholicisme«⁴⁶, dont les volumes sont soit centrés sur une personnalité du catholicisme allemand (par exemple Wilhelm Emmanuel von Ketteler⁴⁷), soit sur un thème (par exemple le *Kulturkampf*⁴⁸).

38 Erwin GATZ, Das Bischofsideal des Konzils von Trient und der deutschsprachige Episkopat des 19. Jahrhunderts. Zum Quellenwert der *Relationes Status*, in: Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde und Kirchengeschichte 77 (1982) p. 204–228.

39 Archives vaticanes, *Santa Congregazione del Concilio, Visite ad limina*, Freiburg (Friburgensis) rubrique 348.

40 Voir Rudolf MORSEY, Gründung und Gründer der Kommission für Zeitgeschichte 1960–1962, in: Historisches Jahrbuch 115 (1995) p. 453–485.

41 Alfons KUPPER (éd.), Staatliche Akten über die Reichskonkordatsverhandlungen 1933, Mayence 1969 (Veröffentlichung der Kommission für Zeitgeschichte, Reihe A: 2).

42 Akten deutscher Bischöfe über die Lage der Kirche 1933–1945, vol. 1: 1933–1934, Bernhard STASIEWSKI (éd.), Mayence 1968; vol. 2: 1934–35, ID. (éd.), Mayence 1976; vol. 3: 1935–36, ID. (éd.), Mayence 1979; vol. 4: 1936–39, Ludwig VOLK (éd.), Mayence 1981; vol. 5: 1940–42, ID. (éd.), Mayence 1983; vol. 6: 1943–45, ID. (éd.), Mayence 1985 (Veröffentlichungen der Kommission für Zeitgeschichte, Reihe A: 5, 20, 25, 30, 34, 38).

43 Die kirchliche Lage in Bayern nach den Regierungspräsidentenberichten 1933–1943, vol. 1: Regierungsbezirk Oberbayern, Helmut WITETSCHKE (éd.), Mayence 1966; vol. 2: Regierungsbezirk Ober- und Mittelfranken, ID. (éd.), Mayence 1967; vol. 3: Regierungsbezirk Schwaben, ID. (éd.), Mayence 1971; vol. 4: Regierungsbezirk Niederbayern und Oberpfalz 1933–1945, Walter ZIEGLER (éd.), Mayence 1973; vol. 5: Regierungsbezirk Pfalz 1933–1940, Helmut PRANTL (éd.), Mayence 1978; vol. 6: Regierungsbezirk Unterfranken 1933–1944, Klaus WITTSTADT (éd.), Mayence 1981; vol. 7: Ergänzungsband: Regierungsbezirk Oberbayern, Ober- und Mittelfranken, Schwaben 1943–1945, Helmut WITETSCHKE (éd.), Mayence 1981. (Veröffentlichungen der Kommission für Zeitgeschichte, Reihe A: 3, 8, 14, 16, 24, 31 et 32).

44 Erwin GATZ (éd.), Akten zur preußischen Kirchenpolitik in den Bistümern Gnesen-Posen, Kulm und Ermland 1885–1914. Aus dem politischen Archiv des Auswärtigen Amtes, Mayence 1977 (Veröffentlichung der Kommission für Zeitgeschichte, Reihe A: 21).

45 Erwin GATZ (éd.), Akten der Fuldaer Bischofskonferenz, vol. 1: 1871–1887, Mayence 1977; vol. 2: 1888–1899, Mayence 1979; vol. 3: 1900–1919, Mayence 1985 (Veröffentlichungen der Kommission für Zeitgeschichte, Reihe A: 22, 27, 39).

46 Quellentexte zur Geschichte des Katholizismus.

47 Erwin ISERLOH (éd.), Wilhelm Emmanuel von Ketteler 1811–1877, Paderborn 1990.

48 Rudolf LILL (éd.), Der Kulturkampf, Paderborn 1997.

Au total, il nous semble que le chercheur désireux de s'aventurer dans le domaine de l'histoire du catholicisme contemporain en Allemagne dispose d'instruments de travail commodes et de séries exemplaires de sources publiées. En outre, l'historiographie du catholicisme est actuellement en plein renouvellement: elle prend de plus en plus ses distances vis-à-vis de l'histoire ecclésiastique, à l'influence plus durable qu'en France, et se trouve face à de nouveaux chantiers grâce à l'ouverture des archives de l'ancienne RDA. Bref, de quoi séduire de jeunes historiens ...